

l'échelle 2; 2 points d'indice entre le 1^{er} et le 2^{ème} échelon de l'échelle 3. Si aucune mesure n'intervient d'ici là, le relèvement du SMIC au 1^{er} juillet 2005 le situera au 3^{ème} échelon de l'échelle 4).

Contrairement à ce qui est affirmé, le poids des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat n'augmente pas et même la part de leurs rémunérations dans les richesses créées recule. Entre 1999 et 2003, elle est passée de 4,38% à 4,25% du PIB, permettant à l'Etat d'économiser 2 milliards d'euros soit environ 3% de la masse salariale (fonction publique d'Etat). Le ministre a déclaré qu'il y aurait un « rendez-vous salarial » fin octobre début novembre. Mais attention, « rendez-vous » ne signifie pas négociations, et le ministre a bien précisé que c'est pour voir « s'il y a matière à négocier ». Et de préciser également qu'il n'y a aucun crédit budgétaire dans l'état actuel du projet de

budget 2005 pour une revalorisation du point d'indice. Seuls sont prévus 440 millions d'euros pour des mesures indemnitaires et catégorielles. Cela représente 0,65% de la masse salariale de l'Etat !!!!

Pour le ministre, la seule issue pour des revalorisations salariales passerait par les suppressions d'emploi : il en fixe l'objectif à 40.000 par an (soit le non-remplacement d'un départ à la retraite sur 2).

Mais ces affirmations sont fallacieuses. En effet, les suppressions d'emplois en 2003 ont été accompagnées de 0% d'augmentation en 2003, de 0,5% en 2004 et d'une prévision de 0% en 2005. Ces affirmations sont en plus irrecevables. Elles visent en effet à financer les salaires sur le recul du service public. Recul sur l'emploi et le pouvoir d'achat renvoient à la place et aux moyens que l'on décide ou non d'accorder au service public.

C'est pourquoi le SNADGI-32 fait sienne la plate-forme revendicative des organisations syndicales de la Fonction Publique qui se décline en 4 points :

- Une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1^{er} janvier 2000 alors que, sur cette période, le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu près de 5%.
- Des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir.
- Les indispensables mesures sur les bas salaires, avec un relèvement significatif du minimum Fonction Publique (véritable sous-SMIC) à hauteur de 1.400 €.
- L'élargissement de l'amplitude de la grille et des carrières. Il s'agit de reconnaître les qualifications, de mettre fin aux blocages des carrières et d'améliorer les promotions.

Mettons ensemble un terme à ces dérives. Il est plus que temps que s'ouvrent enfin de véritables négociations sur les salaires.

C'est à nous (à vous) d'alimenter ces négociations par un débat quotidien au niveau local.

« LA VERITE SI JE MENS »

Fiscalité : les vraies « fausses raisons » du MEDEF pour délocaliser.

Ecrasés d'impôts, les patrons et leurs entreprises n'auraient qu'une hâte : quitter la France. Le rapport annuel du Conseil des impôts, rendu public le 28 septembre 2004, tord le cou à cette idée reçue.

Première idée reçue : l'impôt sur la fortune ferait fuir les détenteurs de capitaux. Faux répond le rapport. Certes, l'ISF a été supprimé en Allemagne, en Autriche ou encore au Danemark. Mais en France, il n'est pas globalement plus élevé que là où il subsiste, comme en Espagne, aux Pays-Bas ou en Suède. Les biens professionnels en étant exclus, son incidence sur les délocalisations est nulle.

De même, l'impôt sur le revenu n'aurait rien de dissuasif, en raison de dégrèvement plus nombreux qu'ailleurs. Et s'il y a des expatriations de contribuables pour raisons fiscales, il s'agit d'un flux limité. Elles ne constituent pas, à ce jour, un problème majeur pour l'Etat car elles ne traduisent pas nécessairement une délocalisation des activités.

« Au total, estime ce rapport du Conseil des impôts, si une réforme de l'ISF peut être recommandée, ce n'est pas au nom d'arguments relatifs à l'attractivité de la France ou au maintien d'activités en France. »

La seule raison qui pourrait la justifier est l'évolution du marché de l'immobilier, qui assujettit des contribuables « dont la résidence principale s'est appréciée dans les années récentes ».

Le Conseil des impôts s'est ensuite penché sur l'ensemble de la fiscalité pesant sur les entreprises. « La France est moins mal placée qu'on ne le pense généralement dans la concurrence fiscale. L'effet de la

fiscalité sur la localisation des activités doit être relativisé. Dans la plupart des cas, elle n'est que la cerise sur le gâteau et pas la motivation principale des délocalisations. De plus, la distinction juridique entre l'investissement à l'étranger qui suscite l'applaudissement et la délocalisation qui attire les huées n'est pas toujours évidente à faire



Le Conseil des impôts dénonce par ailleurs, des « comportements de passagers clandestins » de la part de certaines sociétés qui jonglent avec les législations fiscales des différents pays. « Une partie des délocalisations, conclut le rapport, sont d'ailleurs des fraudes pures et simples qui ne témoignent pas d'un mauvais positionnement de la France, mais de la volonté des contribuables d'échapper à l'imposition, quel que soit son niveau ».

Le MEDEF voit ainsi battus en brèche ses arguments pour réclamer une baisse de la fiscalité des entreprises en invoquant la menace des délocalisations. Après la publication du rapport, on se

montrait assez perplexe au siège de l'organisation patronale, promettant « de l'étudier en détail ». En outre, la proposition du Conseil des impôts d'abaisser les taux d'imposition sur les

sociétés dans le cadre d'une harmonisation européenne y était jugée excellente. Celle d'en élargir l'assiette en limitant les abattements et les exonérations suscite beaucoup moins d'enthousiasme.

COMPTE RENDU DES CAP LOCALES

Le 28 septembre 2004 se sont tenues 3 CAP locales :

- Liste d'aptitude contrôleur de 2° classe.
- Tableau d'avancement contrôleur de 1° classe.
- Tableau d'avancement contrôleur principal.

La liste d'aptitude de C en B a vu son nombre de candidatures « exploser » puisque nous sommes passés de 6 en 2003 à 12 en 2004 (peut-être l'effet d'annonce SARKOZY ou la traduction d'un problème de pouvoir d'achat)

L'administration locale en a retenu 4 en proposant 1 candidat classé exceptionnel et 3 excellents.

Dans sa déclaration liminaire, le Snadgi-CGT a dénoncé la frilosité de la DSF qui ne proposait qu'un seul candidat alors que d'autres départements similaires de Midi-Pyrénées (Lot et Ariège) en proposaient 2 en 2003 et ont obtenu 2 promotions.

Le Snadgi-CGT qui défend ses adhérents a obtenu le reclassement d'un candidat supplémentaire d'excellent en exceptionnel.

Pour les tableaux d'avancement, le Snadgi a rappelé dans sa déclaration liminaire, ses revendications en la matière :

- Suppression du pyramidage pour que la CAPL rende un avis sur tous les agents remplissant les conditions statutaires de promotion et qui sont écartés pour raisons budgétaires.
- Suppression des nouvelles possibilités ouvertes aux DSF d'écarter des agents pour note inférieure à la moyenne nationale ou « manière de servir critiquable ».

Concernant le tableau d'avancement :

- Contrôleur de 2° classe en 1° classe : les 2 agents qui remplissaient les conditions ont été proposés.
- Contrôleur 1° classe en contrôleur principal : 7 agents remplissaient les conditions statutaires dont un au bénéfice de l'âge. Ce dernier n'ayant pas déposé de demande de mise à la retraite ne peut bénéficier de cette dérogation et a donc été logiquement écarté. En définitive, 6 agents sont proposés pour inscription au tableau d'avancement de 2004.

Les élus du Snadgi-CGT qui préparent avec soins ces CAPL et qui disposent par les textes de 2 jours de décharges syndicales par CAPL n'ont eu droit qu'à 2 jours pour 3 CAPL au lieu de 6 au prétexte que les 3 CAPL se tenaient sur la même journée. Légalisme ou frein à l'efficacité des élus CGT ?



La repière



Journal d'information de la section Snadgi-cgt du Gers - N° 6 - novembre 2004

QUE LES GROS SALAIRES LÈVENT LE DOIGT !!!

Faites vos comptes : entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 août 2004, le pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice, qui sert de base au traitement des fonctionnaires, a baissé de 4,51 % par rapport à l'indice INSEE des prix hors tabac et de 5,55 % par rapport à l'indice INSEE des prix avec tabac. En cumulé, mois après mois, les pertes de pouvoir d'achat sur la période 1^{er} janvier 2000-31 août 2004 représentent, en moyenne, l'équivalent d'un mois de traitement.

Et ce n'est pas fini. De nouveaux prélèvements sont en perspective avec :

- L'élargissement de l'assiette de la CSG et de la CRDS de 95 % à 97% du salaire brut.
- La cotisation pour le régime de retraite additionnel sur les primes (cotisation de 5% sur un montant plafonné à 20 % du traitement indiciaire) se traduira (hors revalorisation salariale) par une baisse du salaire net de 1%.

Si nous ne réagissons pas, cette politique de hausses des prélèvements pourrait se poursuivre...

LE SALAIRE DE LA PEUR

Le minimum de rémunération dans la fonction publique est établi par référence au « SMIC 35 heures » payé 35 heures, ce que conteste la CGT qui demande la prise en compte du SMIC 39 heures. Rappelons en effet que le passage aux 35 heures ne devait s'accompagner d'aucune diminution du pouvoir d'achat.

En imposant un autre dispositif, le gouvernement a donc décidé « d'économiser » sur les plus bas salaires. Ainsi, les **dispositions unilatérales** prises par le Ministre (décret du 9 juillet 2004) sur le minimum Fonction Publique suite au relèvement du SMIC se traduisent par un minimum Fonction Publique à moins de trois euros au-dessus du SMIC 35 heures (1156,23 € contre 1153,75 €)... et près de 40 € sous le SMIC 39 heures.

A noter que la « course à l'échalote » du minimum Fonction Publique derrière le SMIC, conduit à un écrasement de la grille et des carrières du bas de grille (1 point d'indice entre le 1^{er} et le 2^{ème} échelon de